

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

Séance du 08 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit mai à dix heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 04 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 10h06, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Françoise HERPIN, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Serge VALLOS, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Agnès GOLFIER, Elodie EMENT,

Procurations :

Agnès GOLFIER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Elodie EMENT a donné procuration à Françoise HERPIN

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et propose Philippe LOMBARDO, qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord. Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022
- 2) Délibérations : Démission de Madame Sylvie OZIL-HUBSCHER de son poste de 3^{ème} adjointe, nouveau tableau du conseil municipal et nouveau tableau des indemnités des élus.
- 3) Point d'informations

2) Délibérations

Délibération 01-08/05/2022

Vacance du poste de 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Sylvie OZIL-HUBSCHER de ses fonctions de 3^{ème} adjointe au maire, par lettre en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remplacement de l'adjointe ou la suppression du poste devenu vacant.

Le maire propose de conserver le poste de 3^{ème} adjointe sans procéder pour le moment à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2-28/05/2020 en date du 28 mai 2020 portant création de trois postes d'adjoints au maire ;
Vu la démission de Mme Sylvie OZIL-HUBSCHER du poste de 3^{ème} adjointe, acceptée par le Préfet de l'Ardèche en date du 7 avril 2022 et notifiée à l'intéressée,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide de maintenir trois postes d'adjoints au maire,
- décide de ne pas pourvoir le siège de 3^{ème} adjoint devenu vacant.

Délibération 02-08/05/2022

Modification de l'enveloppe indemnitaire

Monsieur le Maire expose :

Etant donné la vacance d'un poste d'adjoint, il convient de redélibérer sur le montant des indemnités en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'enveloppe annuelle globale, qui était de 25 763.40 euros pour trois adjoints, passe donc à 21 142.80 euros pour deux adjoints en fonction. Le maire précise, par ailleurs, que Mr Sébastien Dumez, conseiller municipal, a demandé à être déchargé de sa délégation, par courrier, en date du 30 avril 2022.

Monsieur le Maire propose par conséquent une nouvelle répartition des indemnités des élus telle que présenté ci-après :

- pour 21,50 % de l'indice 1027 à Monsieur Pierre-Henri CHANAL, Maire
- pour 7,50 % de l'indice 1027 à Monsieur Serge VALLOS, 1^{er} Adjoint, délégué « voirie, travaux, bâtiments communaux, encadrement personnel technique »
- pour 6,00 % de l'indice 1027 à Madame Agnès GOLFIER, 2^{ème} Adjointe, déléguée « affaires sociales »
- pour 2,80 % de l'indice 1027 à Madame Françoise HERPIN, déléguée « culture, patrimoine et développement économique »
- pour 1,50 % de l'indice 1027 à Madame Elodie EMENT, déléguée « affaires scolaires »
- pour 1,50 % de l'indice 1027 à Madame Sharon ARSAC, déléguée « jeunesse et sport »
- pour 1,50 % de l'indice 1027 à Monsieur Philippe LOMBARDO, délégué « voirie communale »
- pour 1,50 % de l'indice 1027 à Monsieur Mathieu ANDRÉ, délégué « environnement »
- pour 1,50 % de l'indice 1027 à Monsieur Florian THIBON, délégué « eau, chasse et agriculture »

Soit un total des indemnités mensuelles allouées d'un montant de 1 761.90 €, ce qui fait un montant annuel de 21 142.80 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que la commune dispose de deux postes d'adjoints pourvus,

Considérant que la commune compte 220 habitants (*population totale du dernier recensement*),

Vu la précédente délibération de ce jour N° 01-08-05-2022, portant maintien de trois postes d'adjoints au Maire, sans remplacement du troisième poste vacant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'adopter le nouveau tableau des indemnités des élus tel que précisé ci-dessus.

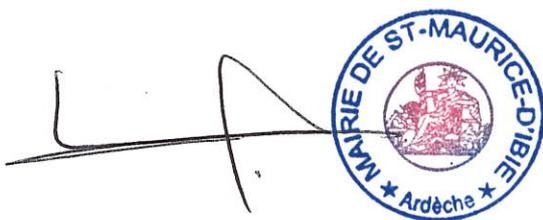
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut maximal et de la valeur du point de l'indice, et payées mensuellement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

3) Points d'information

Monsieur le Maire précise que le terrain situé au Planas va être vendu. Mais avant cela, il convient de faire la comparaison entre une vente de la parcelle sans viabilisation et une vente par lot, avec 3 parcelles viabilisées. Les devis sont en cours.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 10h34.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le publié le 16 mai 2022.



Pierre-Henri CHANAL
Maire

